

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE COUBISOU
DU 9 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	02/042019
afférents au Conseil Municipal	15	Date d'affichage convocation	02/04/2019
en exercice	14		
qui ont pris part à la délibération	13		

L'an **deux mille dix-neuf** et le **neuf avril** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Azémar**.

Présents : Bernadette AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Raymond BURGUIÈRE, Gabriel PALAZY, Camille FONTANIÉ, Adjoints.

Julien BERTUOL, Gilles CHARRE Christian CORDELIER, Frédéric MAUREL, Christine MIQUEL, Monique MIRABEL, Roger PÈGUES, Marie-Thérèse PRADEL,

Conseillers Municipaux.

Absent excusé : David BURGUIÈRE,

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune,
- Approbation du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune,
- Affectation du résultat 2018 – Budget principal de la Commune,
- Vote du budget principal 2019 – Budget de la Commune,
- Aveyron Ingénierie : Avenant à la convention pour la rédaction d'actes en la forme administrative et tarifs 2019,
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune,
- Opposition au transfert à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1^{er} janvier 2020 de la compétence obligatoire « Eau potable ».

- Questions diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 13 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

« Instruction des autorisations et actes d'urbanisme – Tarifs 2019 d'Aveyron Ingénierie »

« [Opération acquisition de matériel informatique – demande de subvention – plan de financement](#) »

OBJET :

01- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actifs et de passifs, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

02- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Mme le Maire désigne son 1^{er} adjoint, Raymond Burguière, pour présenter le Compte Administratif 2018 du budget principal. Elle sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2018-

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 377 832,65	G 506 287,06
	Section d'investissement	B 509 492,73	H 160 574,55

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 258 861,10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 129 718,56 (si excédent)

		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		A+B+C+D 887 325,38	G+H+I+J 1 055 441,27

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 21 826,76	L 70 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 21 826,76	= K+L 70 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	377 832,65 = A+C+E	765 148,16 = G+I+K
	Section d'investissement	531 319,49 = B+D+F	360 293,11 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	909 152,14 =A+B+C+D+E+F	1 125 441,27 =G+H+I+J+K+L

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2018 du Budget Principal, à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

03- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **387 315.51 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 128 454.41
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, (précédé du signe – si déficit)	+ 258 861.10
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 387 315.51
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 219 199.62
<u>E solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 48 173.24
Besoin de financement F	= D+E 171 026.38
AFFECTATION = C	= G+H 387 315.51
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	171 026.38
2) H = Report en fonctionnement R 002	216 289.13
DÉFICIT REPORTÉ D 002	

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

04- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2019 concernant le Budget Principal.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET	726 930.28	510 641.15
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 216 289.13
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		726 930.28	726 930.28

INVESTISSEMENT :

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	575 581.29	746 607.67
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	21 826.76	70 000
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 219 199.62	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		816 607.67	816 607.67
TOTAL DU BUDGET		1 543 537.95	1 543 537.95

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Vote le Budget Primitif 2019 concernant le Budget Principal, à l'unanimité des Membres présents.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

05- AVEYRON INGÉNIERIE : AVENANT À LA CONVENTION POUR LA RÉDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET TARIFS 2019

Mr le Maire rappelle que par délibération du 05/06/2018, le conseil municipal a décidé de confier à Aveyron Ingénierie la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure à 5000 €. A cet effet, une convention a été signée avec Aveyron Ingénierie, le 11/06/2018.

L'article 8 de la convention précise que le montant de la rémunération des prestations est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2019, le tarif de 400 € est inchangé (cf. annexe tarifaire approuvé par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie) étant précisé qu'après étude juridique réalisée par Aveyron Ingénierie cette prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, l'article 4 de la convention est modifié pour préciser que les demandes de renseignements auprès du service de publicité foncière qui étaient jusqu'alors effectuées par la commune (et directement payées par elle) sont désormais effectuées par Aveyron ingénierie et refacturées à la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tarif de 400 € par acte (non assujetti à la TVA),
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

06- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME – TARIFS 2019 D'AVEYRON INGÉNIERIE

La commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie.

Comme cela est prévu dans la convention, le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve par délibération tous les ans les tarifs de cette prestation.

Pour tous les actes déposés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 les tarifs s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2019 non soumis à la T.V.A.
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C.)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A.)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit

Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit
--	---------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs 2019 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés dans la délibération N° CA 2018-28 annexée.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

07- OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE
--

Mme le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services public ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

08- OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYÈRE AU 1^{er} JANVIER 2020 DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « EAU POTABLE »
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

1- Considérant la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

2- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère est compétente en matière d'assainissement collectif et assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 01/01/2019.

3- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Vu les points 2 et 3, l'opposition au transfert concerne donc la compétence obligatoire « eau potable », l'assainissement étant déjà une compétence communautaire.

Cette opposition, à l'échelle du territoire, se manifeste auprès des services de l'Etat et est valable pour l'ensemble communautaire, lorsqu'au moins 25% des communes membres de la communauté, représentant au moins 20% de la population totale, s'opposent par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au 1er janvier 2020 de la compétence obligatoire eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,

- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

OBJET :

09 - OPERATION ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION– PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Maire rappelle les éléments prévisionnels concernant le projet d'acquisition de matériel informatique, un ordinateur portable et un vidéoprojecteur, ceci afin d'améliorer l'accès aux nouvelles technologies que ce soit pour la mairie ou pour les administrés par une mise à disposition dans les locaux communaux.

Elle propose de solliciter des aides de l'Etat.
Ces acquisitions seraient programmées pour 2019.

Le coût total prévisionnel est de 3 381.40 € HT.

Plan de financement :

<input type="checkbox"/> Subvention DETR (40% coût HT)	1 352.56 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement Commune	2 028.84 €

TOTAL H.T

3 381.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et son plan de financement,
- Sollicite des subventions au titre du programme : " Dotation d'équipement des territoires ruraux" de l'Etat : Maintien des services publics en milieu rural,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois et an susdits.

Questions diverses :

Déclaration d'intention d'aliéner : Le 18 mars 2019, une DIA est arrivée en mairie. Elle concerne une maison au Monastère, parcelle n° E539 de 183 m². Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Téléthon 2018 : Mme le Maire donne lecture d'un mail de M. Éric Orsal organisateur délégué du Téléthon sur le secteur d'Estaing. Celui-ci nous demande de transmettre aux bénévoles de Coubisou, l'invitation de M. Michel Alot, coordinateur départemental : « *Le merci du Téléthon aura lieu le samedi 27 avril 2019 à 18h à la salle de Luc en présence de la Présidente de l'AFM. A la suite de la réunion, vous êtes invités à participer au repas qui sera pris en commun. Le prix a été fixé à 12 €.* » Il demande de lui communiquer le nombre de participants au repas avant le 15 avril.

Logements communaux : Mme le Maire informe l'assemblée que 2 logements communaux se libèrent :

- La locataire du T4 (ancienne école de Nadaillac) a donné son préavis pour le 31 mai 2019. Celui-ci est déjà reloué à partir du 1^{er} juin 2019.
- Le locataire du T2 (bâtiment mairie) nous a adressé un préavis d'un mois pour cause de mutation. Le logement sera libre au 1^{er} mai 2019. L'annonce pour l'offre de location est parue dans la presse aujourd'hui.

Chiens errants : Mme le Maire informe que plusieurs administrés (de lieux différents) ont appelés en mairie pour nous signaler que des chiens errants sur la commune posent des problèmes. Elle explique que l'adjoint s'est déplacé plusieurs fois chez un propriétaire pour lui signaler que son chien divague beaucoup et qu'il veuille bien veiller à l'attacher ou l'enfermer, sans résultat. Son neveu a été averti. Il doit voir avec son oncle pour remédier à ce problème. D'autres personnes ont été averties par téléphone.

Une autre habitante nous a signalé [qu'à plusieurs reprises, lors de ces déplacements à vélo, des chiens courraient après son vélo manquant la faire tomber](#). Elle a pris des photos des chiens qu'elle nous a transmis. Des élus reconnaissent ces chiens. Il sera pris contact avec les propriétaires pour qu'ils les attachent.

Visite communale de Mme LUGRAND Sous-Préfète et Secrétaire Générale de l'Aveyron ce vendredi 12 avril 2019 :

Mme le Maire signale la participation à cette journée de M. Stéphane MAZARS, Député, M. Jean-Claude LUCHE, Sénateur et Conseiller Départemental, M. Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Département et Maire, ainsi qu'un stagiaire de l'ENA.

Elle fait part à l'assemblée de l'organisation de la journée :

11H00 : Accueil à la Maison de la Vigne et visite de la cave « Les Vignerons d'Olt »

11H30 : Visite de l'école du Causse, entretien avec le représentant de l'éducation nationale, la directrice, le personnel, les représentants des parents d'élèves et les élus.

Mme le Maire précise que Mme FELLAHI, Inspectrice d'académie de l'Aveyron qui était invitée ne pourra pas venir. Elle sera représentée par M. MENDONCA MENDES, conseiller pédagogique, informatique.

12H30 : Repas aux Bessades, présentation de la commune, échanges sur les projets communaux, discussion sur les problématiques que rencontrent les élus

14H : Visite du château de Cabrespines.

Mme le Maire informe qu'elle aimerait faire voir les travaux de voirie importants réalisés au Poujol cette année. Des travaux qui n'auraient sûrement jamais été prioritaires pour la Communauté de Communes. Et si cela n'avait pas été fait cette année cela ne serait jamais fait.

15H30 : Inauguration de la Mairie et de la salle du Conseil et des mariages suite aux travaux de mise en accessibilité. Visite des locaux, discours et vin d'honneur.

Travaux : Mme le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière commission travaux de la Communauté de Communes un calendrier prévisionnel des travaux voirie a été présenté par le cabinet d'étude. Celui-ci est établi pour 5 ans, mais nous n'avons pas encore reçu ce document de travail. Il doit être validé en bureau des maires et en Conseil communautaire avant de nous être envoyé.

Elle se rappelle qu'en 2019 la partie de la route entre Le Glandis et Vieillescazes sera refaite à neuf.

En 2021 la route de Galamans, partie Coubisou est prévue, puis en 2022 c'est la partie Espalion qui est prévue.

Elle signale qu'elle s'est opposée à ce calendrier. Effectivement la partie sur Coubisou est la moins longue et elle est en bon état. Pour elle, il convient de ne pas disocier les 2 chantiers puisqu'il faudra passer sur Coubisou pour réaliser la partie sur Espalion. Cette dernière partie est bien plus longue et en très mauvais état. Aussi ce n'est pas la peine de faire en neuf quelque chose qui sera abimé lors de la réalisation du chantier l'année suivante. Il faut réaliser ce chantier en une seule fois, si possible en 2021 vu le très mauvais état de la route.



David était absent à ce conseil et je ne sais vraiment pas ce que signifient les deux lignes suivantes ????

David Burguière, conseiller municipal, signale qu'à Nadaillac la maison Bélières ne pensait pas agrandir. Mme le Maire demande à ce que la question soit posée au propriétaire.

Christine Miquel, conseillère municipale, rapporte qu'un administré l'a informée que la route s'abimait devant son domicile. Cela sera mentionné à la communauté de commune.

Patricia Noël, précise que c'est dominique Burguière qui à rebouché les trous sur la route ...

Divers :

- Programme d'entretien : Mme le Maire informe l'assemblée qu'à sa demande, la communauté de commune a amenée de la grave émulsion sur le parking de Coubisou. Cette grave émulsion peut être utilisée par les élus ou les habitants afin de boucher les trous les plus gros en attendant le passage des travaux PATA qui auront lieu cet été. Pour cela et qu'il convient de bien nettoyer les trous avant de les boucher.

- Porte détériorée du placard de la salle des fêtes du Causse : M. Raymond Burguière, adjoint au Maire, précise que le menuisier peut la réparer. Mme le Maire demande de le recontacter afin que celui-ci effectue la réparation

Il faut aussi rappeler l'électricien pour qu'il finisse de cacher le coffre de la climatisation de la mairie.

- Concernant la demande pour améliorer la signalisation du village de Coubisou (vue lors du dernier conseil). Mme le Maire signale qu'elle a rencontré les représentants de la DRI (puisque la route est Départementale). Après avoir étudié cette demande, il n'est pas nécessaire de compléter la signalisation en aval de Coubisou puisque la route prioritaire sur les autres routes est celle menant à Coubisou.

Pour la DRI, la route est aussi correctement indiquée en amont de Coubisou, puisqu'il y a des panneaux à l'embranchement de la RD 22 et de la Rd 586.

Par contre effectivement en haut de la route de Dayrac, à l'embranchement dit « de la Croix de Salle », il n'y a aucun panneau. Toutefois c'est une indication qui découle d'une route communale, si l'on veut amener une indication elle devra être prise en compte par la commune.

Mme le Maire explique qu'il conviendra d'acheter les panneaux avec son support. La DRI accepte de les installer.

- Mme le Maire informe l'assemblée que pour la fête votive de Coubisou le 15 août, elle souhaite mettre la route départementale traversant le village en sens unique de 7H à 12H. Elle a demandé conseil aux représentants de la DRI. Le tronçon concerné irait depuis le croisement avec la route de Vieillescazes au Prat au croisement avec la route de Dayrac. Comme cette dernière est d'intérêt communautaire il faudra demander l'autorisation à la Communauté de Communes.

Mme le Maire précise qu'elle a demandé à la DRI de l'aider à organiser cette déviation afin de prévoir l'ensemble des démarches et signalisations à faire.

Fin de la séance à 23h30.